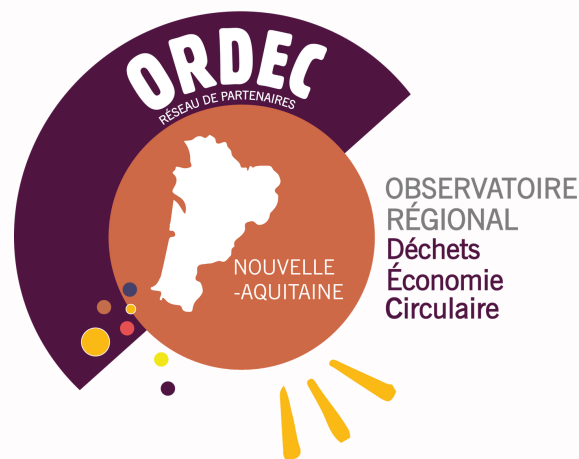


Les synthèses de l'AREC

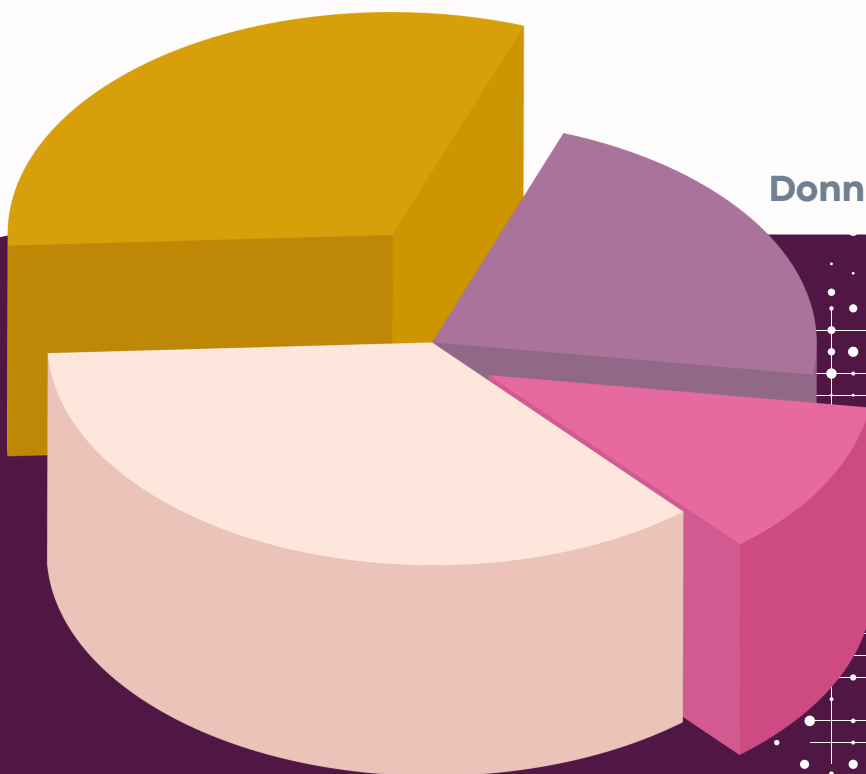
REPÈRES CHIFFRÉS



Flux de matières Prévention et gestion des déchets

NOUVELLE-AQUITAINE

Données 2024 • Édition 2026





L'ESSENTIEL des données 2024 en région

**Plus de 25 millions de tonnes
de déchets produites**

**Près de 14 600 emplois
dans le secteur de la gestion des
déchets et du recyclage**

**Environ 8,4 millions de tonnes
de déchets des activités économiques
produites**

**643 kg/hab.an de déchets
ménagers et assimilés**

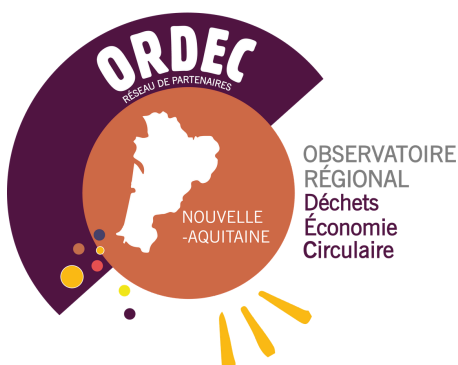
**pris en charge par le SPPGD (légère reprise
à la hausse par rapport à 2023)**

**17 % de la population régionale
concernée par la mise en oeuvre
d'une tarification incitative**

**58 % des flux de déchets non
dangereux non inertes
orientés vers un recyclage matière et
organique**



L'association AREC, **Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat**, a pour objet d'accompagner les politiques de transition énergétique, économie circulaire et lutte contre les changements climatiques de Nouvelle-Aquitaine, par l'observation et le suivi dans les domaines suivants :
énergie (production et consommation, énergies renouvelables), émissions de gaz à effet de serre, ressources (biomasse...) et déchets.



Cette synthèse fait suite au premier état des lieux des enjeux régionaux en matière d'économie circulaire, de prévention et de gestion des déchets, réalisé pour l'année 2015 par l'AREC. Il présente un état des lieux à 2024 pour les filières dont les données sont actualisées (déchets des ménages, déchets des activités économiques, déchets dangereux, installations de traitement), ainsi qu'un focus sur les flux de biodéchets en région en 2022 (données de l'étude dédiée menée par l'AREC en 2024-2025).

SOMMAIRE



Production de déchets . 4



Déchets ménagers et assimilés . 8



Emplois dans le secteur des déchets et du recyclage . 5



Traitement des déchets non dangereux et non inertes . 14



Démarches territoriales d'économies circulaires et de prévention des déchets . 6



Focus sur les flux de biodéchets . 18



Déchets des activités économiques . 7



Production et traitement des déchets dangereux . 19

LEXIQUE

AGEC

Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi)

BTP

Bâtiment et Travaux Publics

CCI

Chambre de Commerce et d'Industrie

CERC

Cellule Economique Régionale de la Construction

DAE

Déchets des Activités Economiques

DASRI

Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux

DDS

Déchets Dangereux Spécifiques

DEEE

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA

Déchets Ménagers et Assimilés

EIT

Énergie Industrielle et territoriale (démarche)

EPCI

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ETP

Equivalent Temps Plein

GEREP

Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes

INSEE

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ISDND

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

LTECV

Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

OMA

Ordures Ménagères et Assimilées

OMR

Ordures Ménagères Résiduelles

PLPDMA

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNTTD

Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets

REP

Responsabilité Elargie des Producteurs (filiale à)

SPPGD

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

SRADDET

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

TETE

Territoire Engagé Transition Ecologique

TMB

Tri Mécano-Biologique

TVME

Tri Valorisation Matière Energie



Production de déchets en Nouvelle-Aquitaine

En 2024

Plus de 25 millions de tonnes
de déchets produits en région
+17% par rapport à 2015

Les travaux de l'Observatoire couvrent l'ensemble des **catégories de déchets** (hors nucléaires), à savoir :

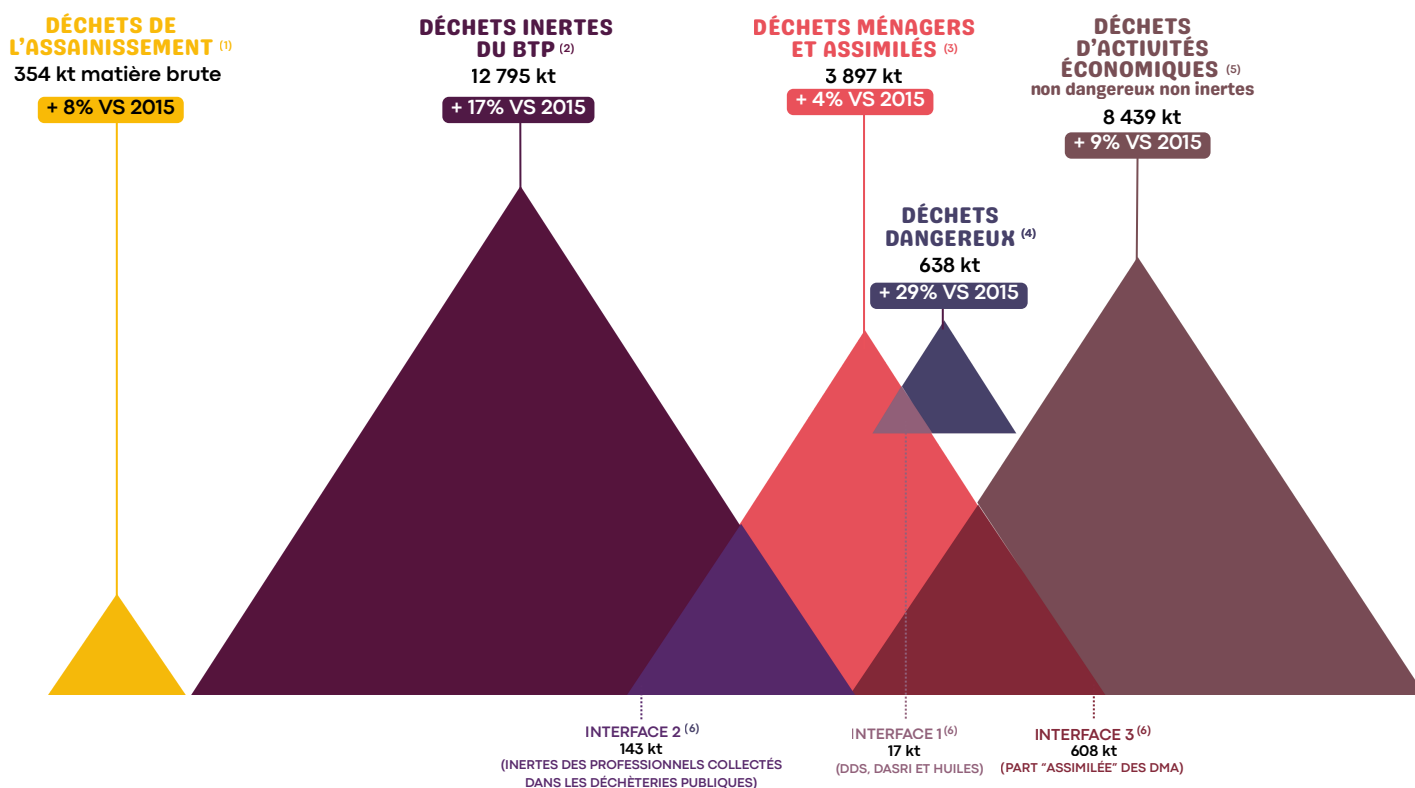
- les **déchets dangereux** ;
- les **déchets inertes** ;
- les **déchets non dangereux non inertes**.

Les données sont issues de différentes sources et peuvent parfois se recouper. En effet, si l'enquête dédiée aux déchets du BTP permet de définir un gisement de déchets inertes ou si l'analyse des données de déchets dangereux du fichier national GEREP permet de disposer de quantifications spécifiques à ce flux, d'autres sources de données sont plutôt basées sur une analyse par type de producteur, comme c'est le cas des données de déchets ménagers et assimilés fournies par les collectivités et de l'estimation du gisement de déchets des activités économiques.

Il existe également d'autres données par filière, comme c'est le cas des informations fournies par les éco-organismes (filières textiles, mobiliers, emballages, déchets diffus spécifiques, piles et accumulateurs, ...), qui concernent plusieurs types de producteurs.

D'autres flux de déchets, comme les déchets du littoral ou les déchets du tourisme, ne sont pas encore précisément quantifiés et sont inclus dans les flux de déchets ménagers et assimilés et/ou les déchets des activités économiques. Le schéma ci-dessous propose une représentation simplifiée de ces flux, en mettant en évidence les interfaces existantes entre toutes les données.

GISEMENT GLOBAL DE DÉCHETS PRODUITS EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2024



NOTE MÉTHODOLOGIQUE :

Gisement global = somme des déchets - somme des interfaces

(1) Estimation 2024 sur la base du fichier GEREP Eliminateurs National

(2) Estimation 2023 de la Cellule Economique Régionale de la Construction de Nouvelle-Aquitaine (CERC) - Donnée 2024 non disponible

(3) Déclarés à l'observatoire et incluant les déchets des collectivités collectés séparément (environ 40,6 kt)

(4) Estimation 2024 sur la base des fichiers GEREP Eliminateurs National, import/export DREAL (données PNTTD), et des données DASRI déclarées à l'observatoire

5) Estimation 2024 des DAE non dangereux non inertes hors déchets de l'agriculture et de la sylviculture, selon méthodologie AREC 2026 (prise en charge de nouveaux ratios et traitement statistique) + environ 3 730 kt de déchets de l'agriculture et de la sylviculture (donnée 2018)

(6) Estimation 2024 sur la base des données déclarées à l'Observatoire



Emplois dans le secteur des déchets et du recyclage en Nouvelle-Aquitaine

Les entreprises du recyclage exercent les activités de récupération, de recyclage et de valorisation des matières métalliques et autres matériaux recyclables. Elles assurent également le commerce et le négoce des matières premières recyclées.

Ces entreprises font partie, avec d'autres secteurs, du paysage de la gestion et de la valorisation des déchets.

En 2024

14 581

équivalents-temps plein (ETP) dans le secteur des déchets et du recyclage

+0,8 % / 2023

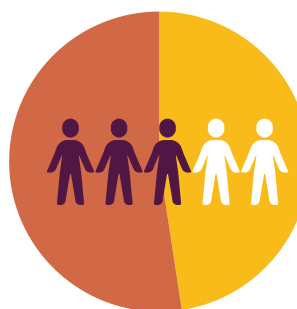
52 % dans le secteur privé

RÉPARTITION DES EMPLOIS RÉGIONAUX DANS LE SECTEUR PRIVÉ EN 2024

8 118 emplois pour 7 642 ETP

- 4 011 emplois dans les entreprises du recyclage : **+4,3 % / 2023**
- 2 433 emplois dans la collecte des déchets : **-1,9 % / 2023**
- 1 674 emplois dans le traitement et la dépollution : **+7,9 % / 2023**

Secteur privé (ETP)
52.4%

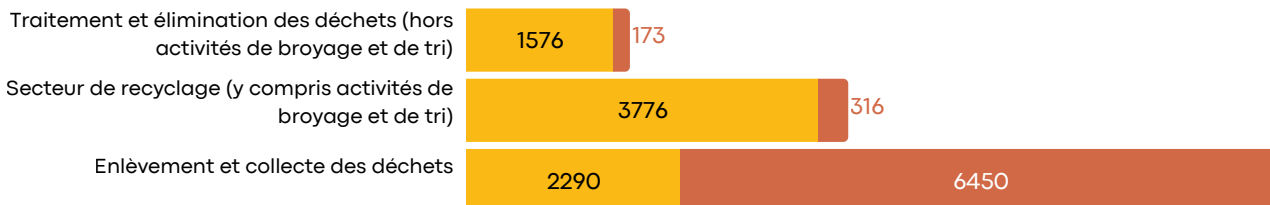


Secteur public (ETP)
47.6%

Les emplois privés représentent en outre 8 % de l'effectif national.

Le secteur public concerne, quant à lui, environ 6 939 ETP en régie : **- 1,8 % / 2023**

EMPLOIS RÉGIONAUX DE LA GESTION DES DÉCHETS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS EN 2024 (EN ETP)

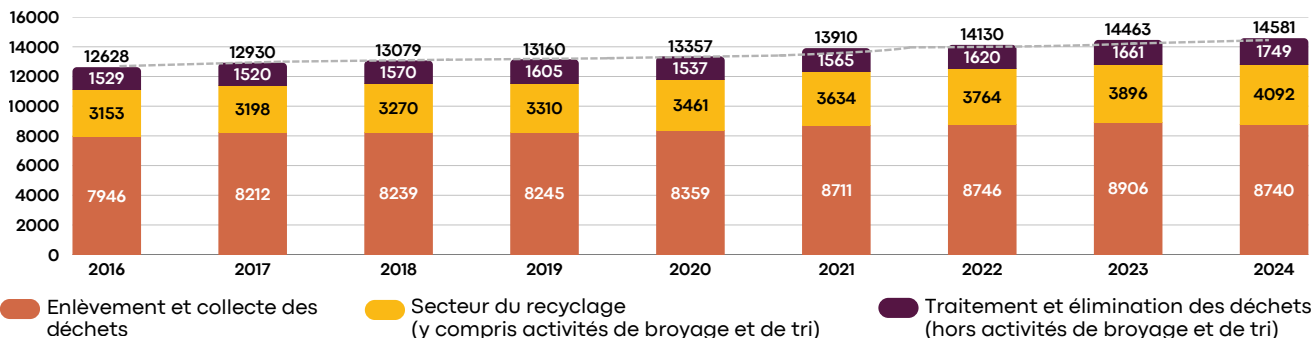


Sources : ACOSS / URSSAF (juin 2025) et AREC - données 2024 - Edition 2026

● Secteur privé ● Secteur public (régie)

Depuis 2016, une augmentation constante des emplois du secteur des déchets et du recyclage ont augmenté avec une **hausse globale de plus de 15 %** : +30 % pour les activités du recyclage, +10 % pour l'enlèvement et la collecte des déchets et +14 % pour leur traitement/élimination.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS RÉGIONAUX DANS LE SECTEUR DES DÉCHETS ET DU RECYCLAGE (EN ETP)



Sources : ACOSS (juin année n+1)/ URSSAF et AREC - Edition 2026

Concernant les emplois (ETP publics et privés) associés aux installations, on décompte en 2024 :

- **656 ETP** pour le tri des emballages ménagers
- **149 ETP** pour le stockage des déchets non dangereux non inertes
- **302 ETP** pour l'incinération de ces mêmes déchets



Démarches territoriales d'économie circulaire et de prévention des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les collectivités exerçant la compétence Collecte des déchets doivent obligatoirement mettre en œuvre un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** sur leurs territoires.

Certaines collectivités engagées sur le climat, l'air, l'énergie ou l'économie circulaire se sont lancées avec l'ADEME dans un programme **Territoires Engagés Transition Écologique (TETE)** pour valoriser leurs actions.

Au 1^{er} janvier 2026

57 **PLPDMA** engagent des collectivités à compétence collecte et/ou traitement des déchets dans une démarche de prévention en vigueur

49

8

en cours d'élaboration

43 collectivités utilisant les référentiels du programme TETE disposent de labellisations

Climat-Air-Énergie (CAE)

35

Économie circulaire (ECi)

19

11

CAE + ECi

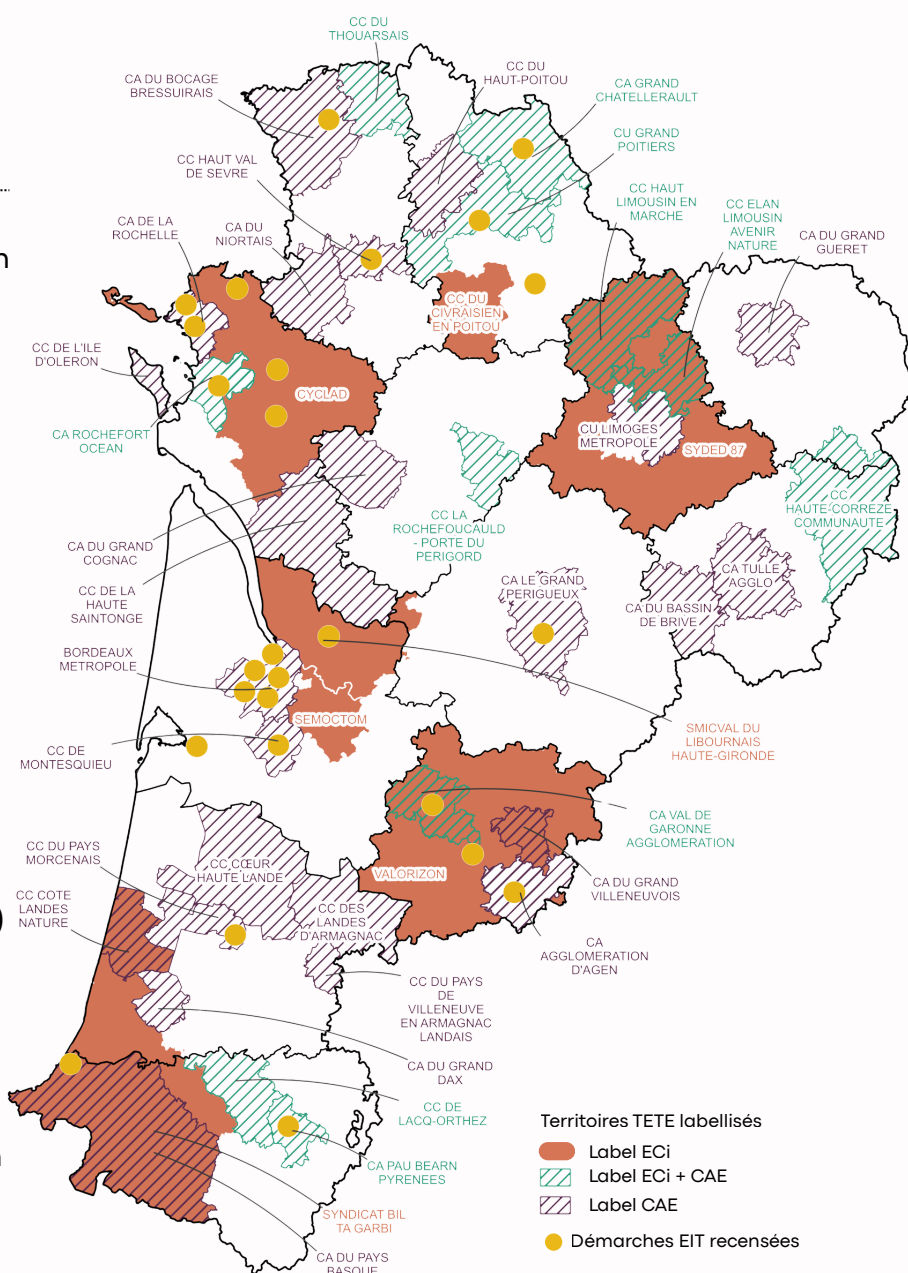
26 démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

recensées par le Centre de ressources régional EITNA (APESA, SOLTENA, CCI Nouvelle-Aquitaine), concernant des collectivités et/ou groupements d'entreprises d'un territoire, qui œuvrent à l'optimisation de l'utilisation et la valorisation de leurs ressources (matières, énergie, déchets).

DÉMARCHES D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT) ET

TERRITOIRES ENGAGÉS TRANSITION ÉCOLOGIQUE (TETE)

LABELLISÉS EN RÉGION AU 01/01/2026



EN SAVOIR +

[Cartographie ORDEC de l'état d'avancement des PLPDMA en région](#)

[Site des Territoires en Transitions](#)

Sources : IGN BD GEOFLA© - ADEME Nouvelle-Aquitaine (Territoires TETE) - Centre de ressources EITNA (Démarches EIT) - Edition 2026



Déchets des activités économiques en Nouvelle-Aquitaine

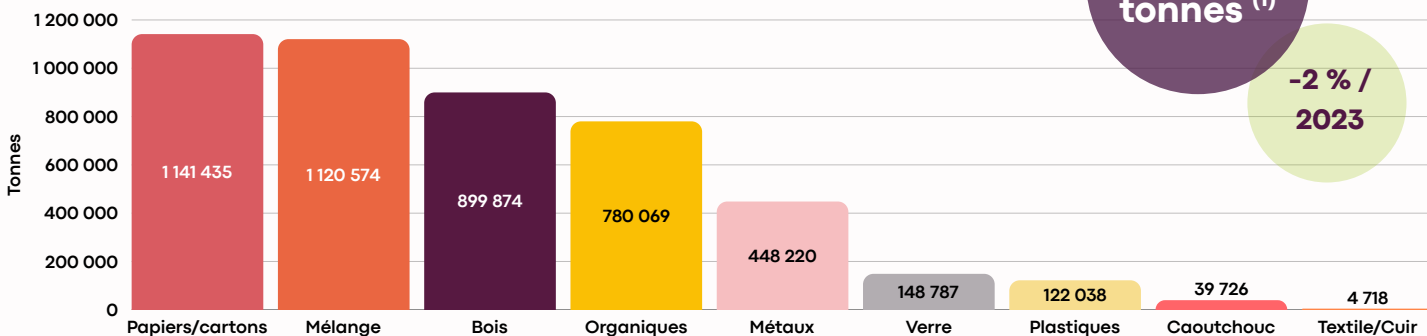
En 2024

Environ 8,4 millions de tonnes de déchets des activités économiques non dangereux non inertes produits

Déchets des activités économiques (hors agriculture et sylviculture)

PRODUCTION DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

(HORS ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES) EN 2024



Source : AREC - Données 2024 (provisoires) - Edition 2026

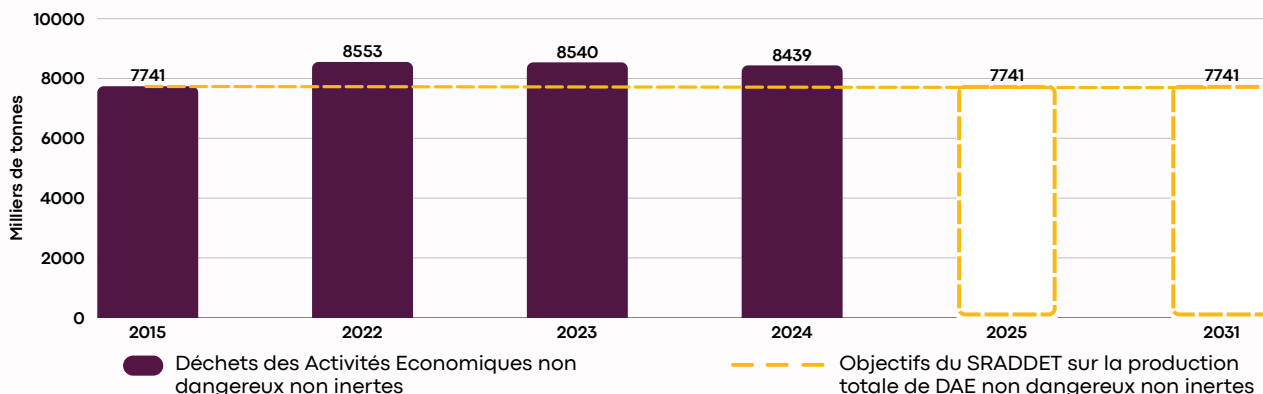
Déchets des activités agricoles et sylvicoles

La production de déchets issus des exploitations agricoles et sylvicoles en Nouvelle-Aquitaine est estimée à 3,73 millions de tonnes (estimation 2018), hors effluents d'élevage (fumier, lisier) et résidus de culture. L'estimation pour l'année 2024 n'est pas disponible. Ces déchets sont constitués majoritairement de déchets organique (73 %) et de bois (26 %) : le reste concerne des cartons, des métaux et des plastiques (1 %).

Évolution de la production des déchets des activités économiques et objectifs

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (2015-2024)

ET OBJECTIFS AUX HORIZONS 2025 ET 2031



Source : AREC - Données 2024 (provisoires) - Edition 2026

En 2024, la production globale de déchets atteint 8,44 millions de tonnes, soit une hausse de 9 % par rapport à 2015. La production estimée en 2024 est supérieure aux objectifs ambitieux du SRADDET fixés pour 2025 et 2031, qui visent à stabiliser la production de déchets au niveau de 2015.

(1) Estimation utilisant les résultats des enquêtes 2020 de l'INSEE sur les productions de déchets non dangereux dans l'industrie, le commerce, les services et les données de la base ACOSS- URSSAF actualisées à 2024 - Évolution calculée par rapport à l'estimation 2024 selon cette même méthodologie - Attention une évolution méthodologique a été opérée en 2026 (accès à de nouvelles données et traitement statistique) rendant obsolètes les précédentes estimations valorisées. [EN SAVOIR + sur la méthodologie](#)



Déchets ménagers et assimilés en Nouvelle-Aquitaine

+0,7 %
par rapport à 2023

En 2024 **3,9 millions de tonnes**

de déchets ménagers et assimilés ont été prises en charge par le SPPGD à l'échelle de la région

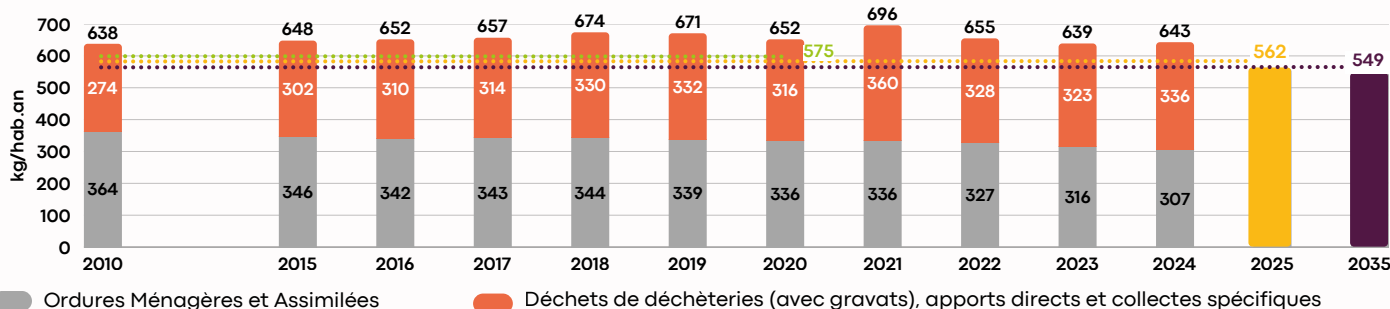
643 kg/hab.an

- 307 kg/hab.an d'ordures ménagères et assimilées (OMA)
- 336 kg/hab.an de déchets de déchèteries et autres encombrants (dont 70 kg/hab.an de gravats)

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ENTRE 2010 ET 2024

ET OBJECTIFS DU SRADDET AUX HORIZONS 2020, 2025 ET 2031

Projection des objectifs LTECV et du VDDS à 2020, 2025 et 2031 (-10%, -12% et -14% par rapport à 2010)



Sources : AREC - données 2024 - Edition 2026

Depuis 2010, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) suivait une trajectoire globalement haussière. Cette tendance s'était toutefois infléchie en 2022 et 2023, mais la baisse ne se confirme pas en 2024, avec **une hausse de +0,7 %** du tonnage par rapport à 2023. La hausse globale de +0,8 % observée entre 2010 et 2024 est incompatible avec l'objectif du SRADDET, qui vise une réduction de -12 % d'ici 2025.

• **Diminution des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de 16 % soit 57 kg/hab.an entre 2010 et 2024**

Cette évolution est liée à une hausse des performances des collectes sélectives des recyclables secs (+21 %) et des biodéchets (+ 16 %, mais à relativiser au vu de la performance 2024 de 6,6 kg/hab.an) et surtout une forte réduction des OMR (-76 kg/hab.an, soit -28 %).

• **Hausse globale de +23 % entre 2010 et 2024 des déchets de déchèteries et autres encombrants** en lien avec la mise en place progressive des filières REP, l'augmentation des flux de bois et surtout de déchets verts.

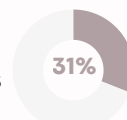
• **Hausse globale de +21 % des déchets verts entre 2010 et 2024** qui constituent 35% des déchets occasionnels en 2024 - hausse en contradiction avec les objectifs du SRADDET qui prévoient une réduction de -25 % à l'horizon 2025.

• **Baisse de -9 % du ratio de tout-venant entre 2010 et 2024** en deçà de l'objectif du SRADDET de -15 % à l'horizon 2025.

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION RÉGIONALE DE DÉCHETS

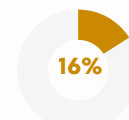
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN 2024 PAR TYPE DE DÉCHETS

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES RÉSIDUELLES



1 198 633 tonnes

RECYCLABLES SECS COLLECTÉS SÉPARÉMENT



622 209 tonnes



BIODÉCHETS COLLECTÉS SÉPARÉMENT

40 156 tonnes



DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES ET AUTRES ENCOMBRANTS

2 035 898 tonnes

Sources : AREC - données 2024 - Edition 2026

En 2024, la déchèterie est le premier outil de collecte des déchets ménagers. Les déchets issus des déchèteries et autres encombrants représentent plus de la moitié des déchets ménagers et assimilés. Leur part a progressé de plus de 9 points depuis 2010. En parallèle, la part des ordures ménagères résiduelles a diminué de 12 points sur la même période et celle des recyclables secs a augmenté de près de 3 points. Les biodéchets collectés séparément représentent toujours 1 % de l'ensemble des DMA.

Des disparités de production toujours importantes entre départements

COMPOSITION DÉPARTEMENTALE DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) EN 2024

ET ÉVOLUTION DEPUIS 2010

	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET ASSIMILÉES	RECYCLABLES SECS HORS VERRE	VERRE	BIODÉCHETS COLLECTÉS SÉPARÉMENT	DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES ET AUTRES ENCOMBRANTS (HORS GRAVATS)	GRAVATS	TOTAL DMA	ÉVOLUTION TOTAL DMA 2010-2024
	KG/HAB.AN	KG/HAB.AN	KG/HAB.AN	KG/HAB.AN	KG/HAB.AN	KG/HAB.AN	KG/HAB.AN	
CHARENTE	154	76	37	4	258	77	606	-4%
CHARENTE-MARITIME	221	79	52	4	303	78	737	-5%
CORRÈZE	203	58	37	3	269	60	630	+18%
CREUSE	173	70	41	-	221	92	597	+19%
DORDOGNE	144	98	49	0	253	58	602	+2%
GIRONDE	215	59	34	10	239	45	601	-4%
LANDES	278	43	43	2	490	203	1058	-3%
LOT-ET-GARONNE	191	56	35	3	282	63	629	+7%
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	215	58	40	15	230	47	605	+4%
DEUX-SÈVRES	139	62	41	16	266	101	624	+8%
VIENNE	165	52	38	1	237	70	561	-3%
HAUTE-VIENNE	165	62	34	2	202	39	504	-3%
NOUVELLE-AQUITAINE	198	63	39	7	267	70	643	+1%

Sources : AREC - données 2024 - Edition 2026

PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (KG/HAB.AN)

EN 2024 PAR DÉPARTEMENT ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2010

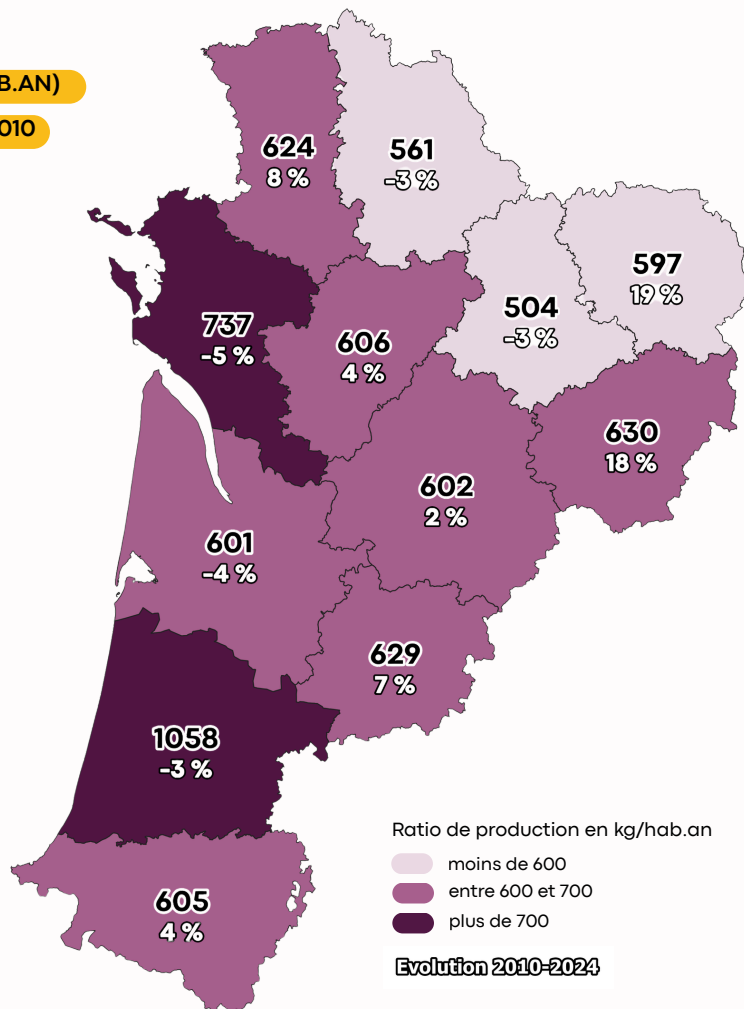
Les **disparités régionales** s'expliquent par de nombreux facteurs : contextes démographiques, géographiques et économiques, poids de l'accueil des professionnels en déchèterie, fréquentation touristique sur certains territoires, niveaux de service mis en place et modes de tarification associés.

Les **ratios de production de DMA** varient fortement d'un département à l'autre :

- de **504 kg/hab.an** en Haute-Vienne
- à **1 058 kg/hab.an** dans les Landes.

Les **évolutions de la production de DMA** entre 2010 et 2024 varient quant à elles de **-5 %** en Charente-Maritime à **+19 %** en Creuse.

Les données sur les gravats sont à considérer avec précaution car non exhaustives : la production de ces déchets étant parfois estimée.



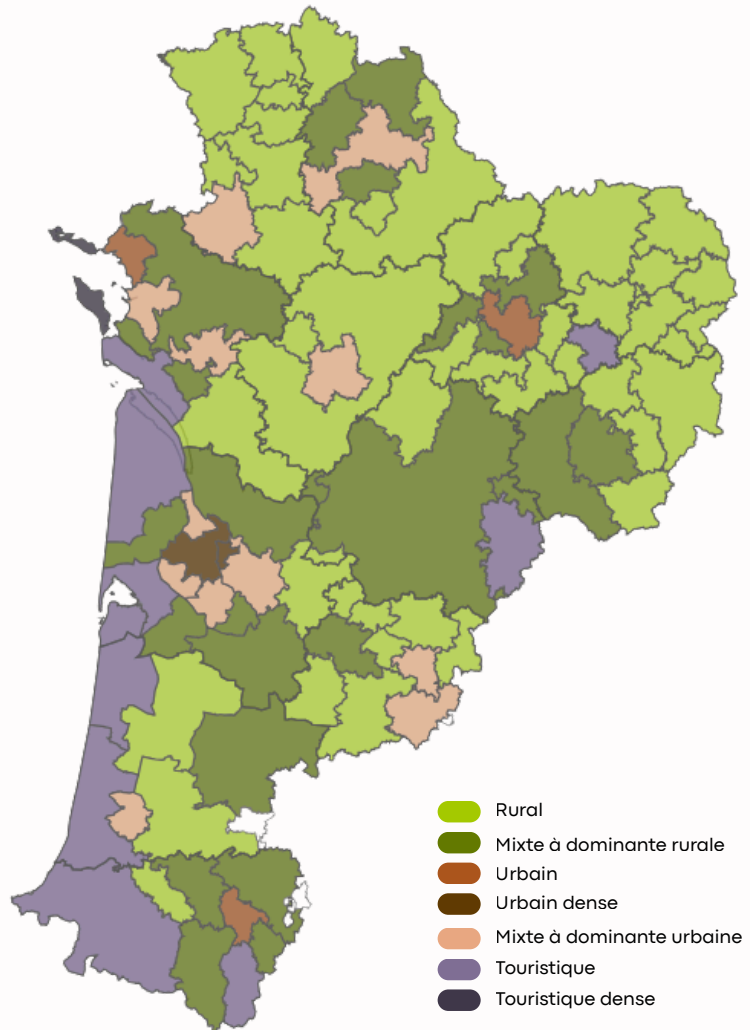
Sources : IGN BD GEOFAL©, AREC - données 2024 - Edition 2026

À chaque typologie de territoire, des niveaux de production spécifiques

Pour dépasser le simple constat des disparités départementales, la production de déchets ménagers et assimilés est analysée selon la **typologie des territoires des collectivités** (zones rurales, urbaines, touristiques...).

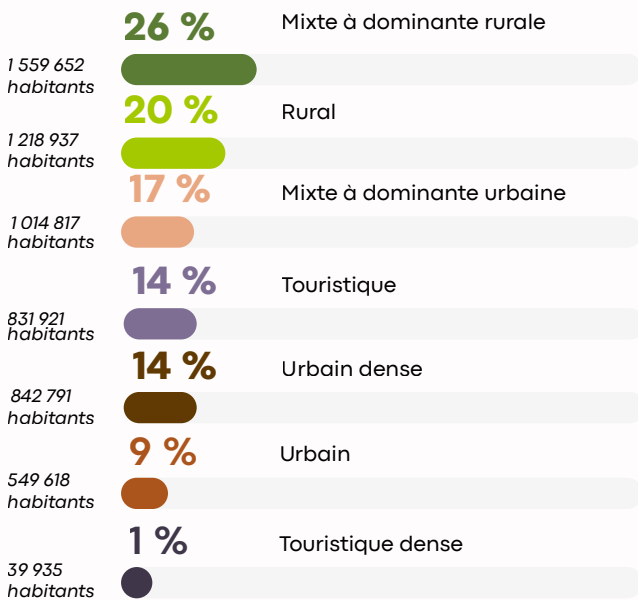
Cette approche permet de définir des ratios médians propres à chaque profil de collectivités et de proposer ainsi des **références régionales adaptées aux spécificités territoriales**.

TYPOLOGIE DES COLLECTIVITÉS À COMPÉTENCE COLLECTE EN RÉGION EN 2024



Sources : IGN BD GEOFAL© - AREC, INSEE Corine Land Cover - Données 2024 - Edition 2026

RÉPARTITION DE LA POPULATION RÉGIONALE SELON LA TYPOLOGIE DES EPCI À COMPÉTENCE COLLECTE EN 2024



PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (EN KG/HAB.AN)

EN FONCTION DE LA TYPOLOGIE DU TERRITOIRE EN 2024

		RURAL	MIXTE À DOMINANTE RURALE	MIXTE À DOMINANTE URBAINE	URBAIN ET URBAIN DENSE	TOURISTIQUE	TOURISTIQUE DENSE
Nombre de territoires		43	22	12	5	10	2
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)	MÉDIANE	594	592	676	520	961	1 491
	MOYENNE	616	598	624	517	956	1 494
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)	MÉDIANE	152	174	190	223	286	423
	MOYENNE	157	166	195	213	284	413

Sources : AREC - Données 2024 - Edition 2026

EN SAVOIR +

Consultez les [analyses complémentaires sur les différents flux de déchets composant les DMA par typologie de territoires](#)

Une collecte des déchets ménagers résiduels en baisse depuis 2010

En 2024

78 % des déchets ménagers résiduels

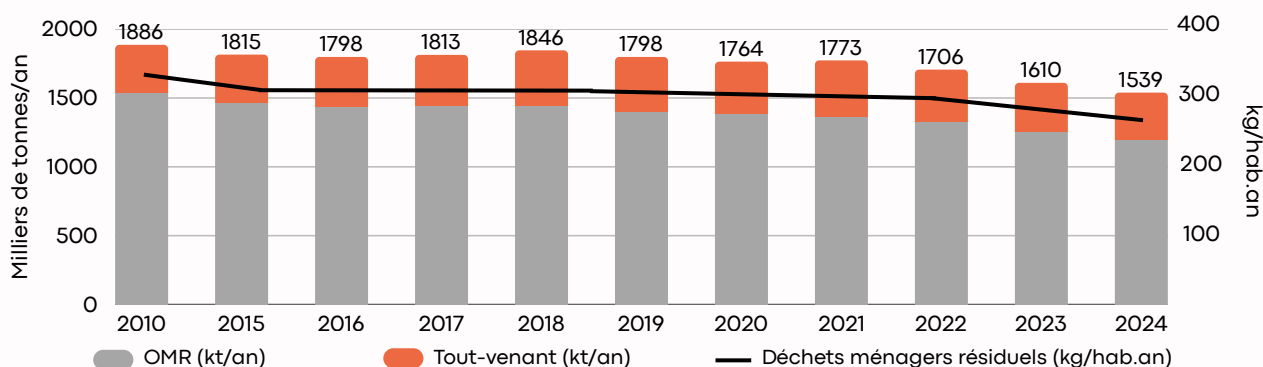
collectés en 2024 par le SPPGD sont constitués d'OMR

Sur la période 2010-2024, les tonnages des déchets ménagers résiduels ont baissé de 15% pour atteindre **1 539 milliers de tonnes en 2024**. Cela correspond à une baisse de 81 kg/hab entre 2010 et 2024 : un ratio de 254 kg/hab.an étant observé en 2010. La baisse est essentiellement marquée sur les OMR avec une diminution du ratio de -28 % (-9 % pour le tout-venant).

Cette évolution reflète notamment les **actions de prévention** menées depuis plusieurs années par les collectivités sur les OMR, associées au **déploiement des extensions de consigne de tri des emballages ménagers**, à la mise en place de **dispositifs incitatifs de collecte et/ou de tarification** ainsi qu'à la mise en action du **tri à la source des biodéchets**.

La multiplication des flux repris en déchèterie, ainsi que la limitation de leurs accès, a de plus contribué à diminuer le tout-venant.

ÉVOLUTION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS (OMR + TOUT-VENANT) COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (2010-2024, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE)



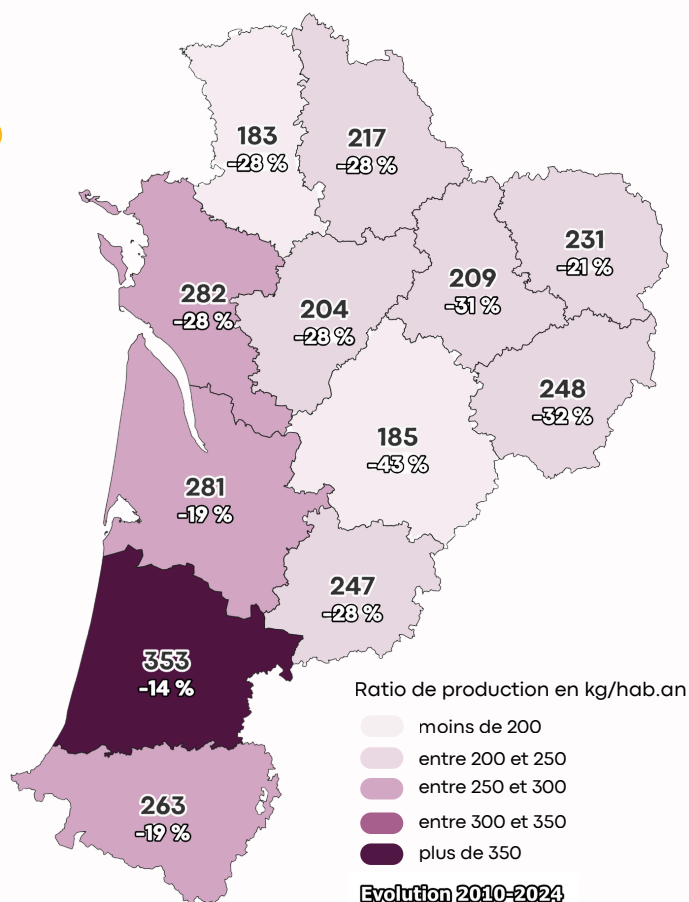
Source : AREC - Edition 2026

COLLECTE DE DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS (KG/HAB.AN) EN 2024 PAR DÉPARTEMENT ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2010

Comme pour l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, la production de déchets ménagers résiduels est fortement influencée par les **contextes locaux** : démographie, géographie, économie, attractivité touristique... mais aussi par les choix politiques et techniques (tarification, niveau de service, accueil ou non des professionnels en déchèteries). Ces éléments expliquent les disparités départementales observées en région.

En 2024, les ratios de production s'établissent de 183 kg/hab.an (Deux-Sèvres) à 353 kg/hab.an (Landes).

Sur la période 2010-2024, tous les départements affichent une baisse allant de -43 % en Dordogne à -14 % dans les Landes.



17 % de la population régionale concernée par une tarification incitative

Le principal mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets en région en 2024 est la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : celle-ci concerne près de 77 % de la population régionale alors que la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)** est prélevée auprès d'environ 6 % des usagers. Pour le reste (17 %), les territoires ont mis en place une **tarification incitative** (11 % une REOMi et 6 % une TEOMi).

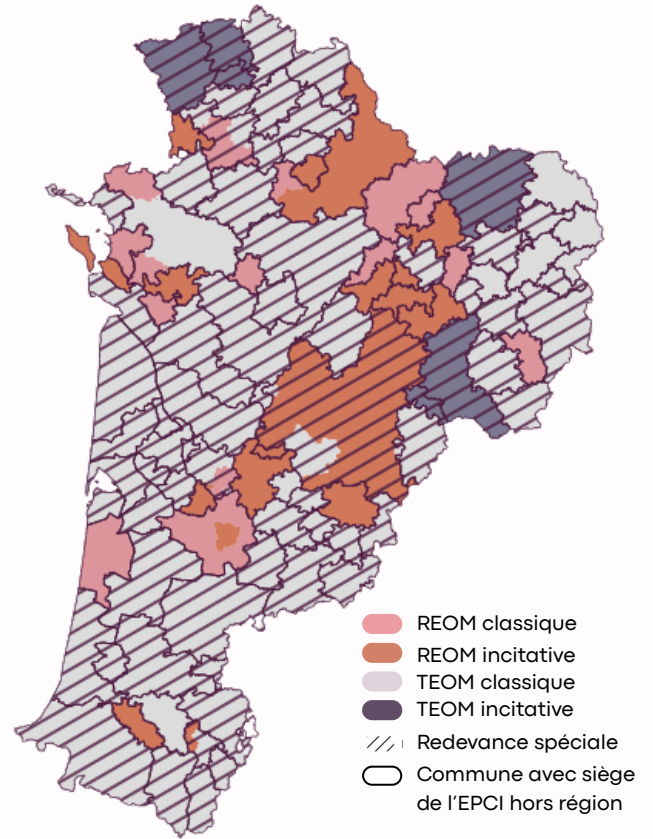
En 2024

24 collectivités (environ 1 million d'habitants)

exerçant la compétence collecte des déchets ont mis en place une tarification incitative sur tout ou partie de leur territoire en région

Cette dynamique se poursuit : certaines collectivités ont rendu la tarification incitative effective sur leur territoire, d'autres sont en cours de déploiement opérationnel ou le prévoient à court terme.

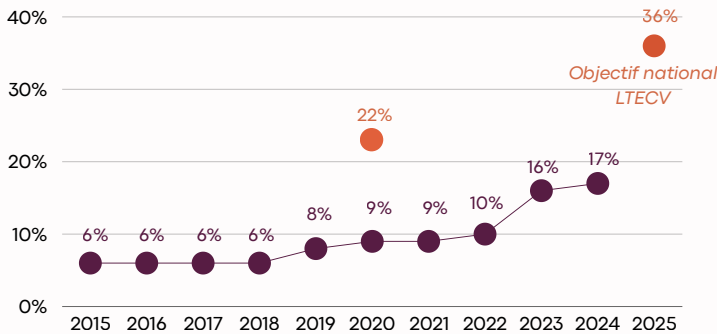
MODES DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS EN 2024 PAR EPCI DE COLLECTE



Sources : IGN BD GEOFAL© - AREC - Données 2024 - Edition 2026

ÉVOLUTION DU TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION RÉGIONALE

PAR UNE TARIFICATION INCITATIVE ET COMPARAISON AVEC L'OBJECTIF NATIONAL À 2025



Source : AREC - Edition 2026

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe un objectif national de **vingt-cinq millions d'habitants** couverts par une tarification incitative en 2025. Cela représente environ **36 % de la population française en 2025** sur la base de l'évolution de la population estimée par l'INSEE. Le niveau de couverture en région en 2024 est inférieur à ce taux (ainsi qu'à celui de 22 % attendu en 2020).

Impact de la tarification incitative sur la production de déchets en région

En région, les médianes de production de déchets pour les collectivités en tarification incitative sont plus faibles que pour les collectivités sans TI, excepté pour les recyclables secs hors verre : les habitants étant incités à mieux trier sur ces territoires (la facturation étant établie en règle générale uniquement sur le flux des OMR).

PRODUCTION MÉDIANE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (KG/HAB.AN)

SELON LE MODE DE FINANCEMENT INCITATIF OU NON DU SPPGD EN RÉGION EN 2024

	COLLECTIVITÉS EN TARIFICATION INCITATIVE	COLLECTIVITÉS SANS TARIFICATION INCITATIVE
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)	557	616
ORDURES MÉNAGÈRES ET RÉSIDUELLES (OMR)	115	196
RECYCLABLES SECS HORS VERRE	66	59
DÉCHETS OCCASIONNELS	312	326

Source : AREC - Données 2024 - Edition 2026

Généralisation du tri à la source des biodéchets

1 composteur individuel pour 5,2 habitants

en maison individuelle en 2024



Ce ratio progresse par rapport à 2015, année de référence du SRADDET (1 composteur individuel pour 12 habitants), signe d'un déploiement croissant de composteurs individuels fournis ou subventionnés par les collectivités. Le **taux d'équipement des maisons individuelles atteint 39 % à l'échelle de la région** et concerne un peu plus de 2 millions d'habitants (33 % de la population régionale).

Le déploiement d'équipements mis en place ou subventionnés par les collectivités locales en région est également constaté pour les composteurs partagés (en pieds d'immeuble, de quartier, ...) et pour les composteurs en établissement (restauration collective notamment).

En 2024, environ **128 800 habitants (2 % de la population régionale)** ont accès à un site de compostage partagé. Le nombre de composteurs partagés a en outre été **multiplié par 8,2 entre 2015 et 2024** et celui des composteurs en établissement par 5,3 sur la même période.

BILAN À 2024 DES ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS OU SOUTENUS

PAR LES COLLECTIVITÉS EN CHARGE DES DÉCHETS EN RÉGION

Certaines collectivités ont également fait le choix de développer des solutions de **collecte des biodéchets**. En 2024, en région :

- **30 collectivités (+6/2023)** se sont déjà engagées dans cette voie. Les collectes sont destinées aux particuliers et/ou aux professionnels en fonction des programmes mis en place.
- **40 156 tonnes de biodéchets** ont ainsi été collectées en 2024. Environ 1 115 000 habitants (x1,9/2023) sont concernés (18,4 % de la population régionale).

En 2024

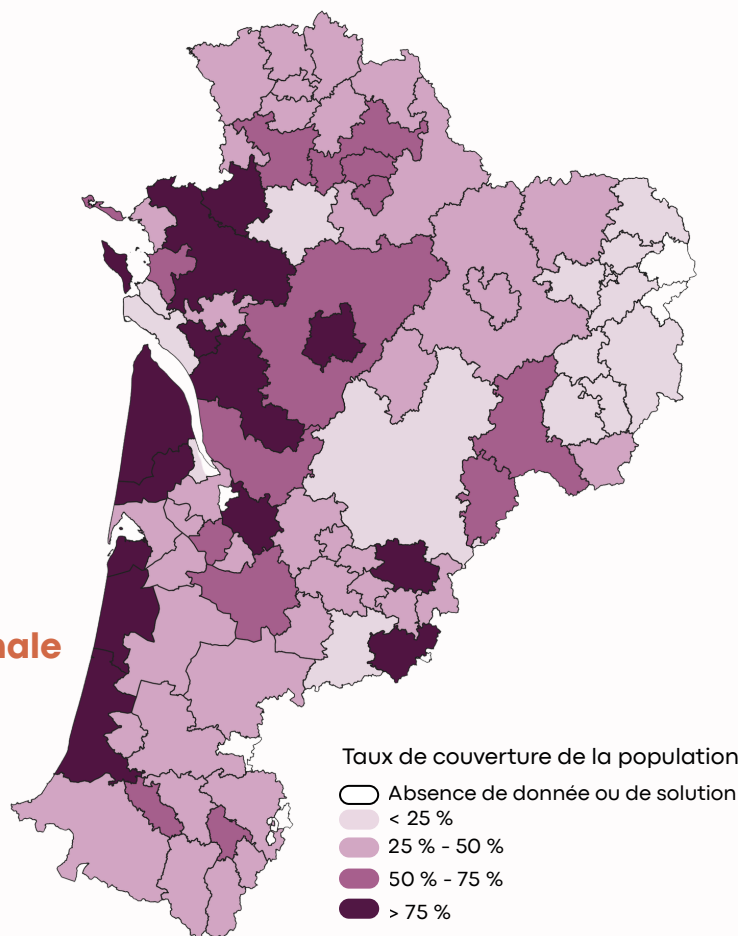
entre 2,1 et 3 millions d'habitants entre 35 et 49 % de la population régionale

ont accès à une solution de tri à la source des biodéchets fournie/aidée par les collectivités (compostage et/ou collecte)

Tous ces équipements contribuent au **déploiement de la généralisation du tri à la source des biodéchets** qui devait être effective au 31 décembre 2023. C'est un objectif fort de la LTECV et de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

COMPOSTEURS INDIVIDUELS	911 133
SITES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ	2 962
ÉTABLISSEMENTS ÉQUIPÉS	3 498

Source : AREC - Données 2024 - Edition 2026



Sources : IGN BD GEOFAL© - AREC - Données 2024 - Edition 2026

POURCENTAGE DE LA POPULATION AYANT ACCÈS À UNE SOLUTION

DE GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

MISE EN PLACE PAR LE SPPGD EN 2024



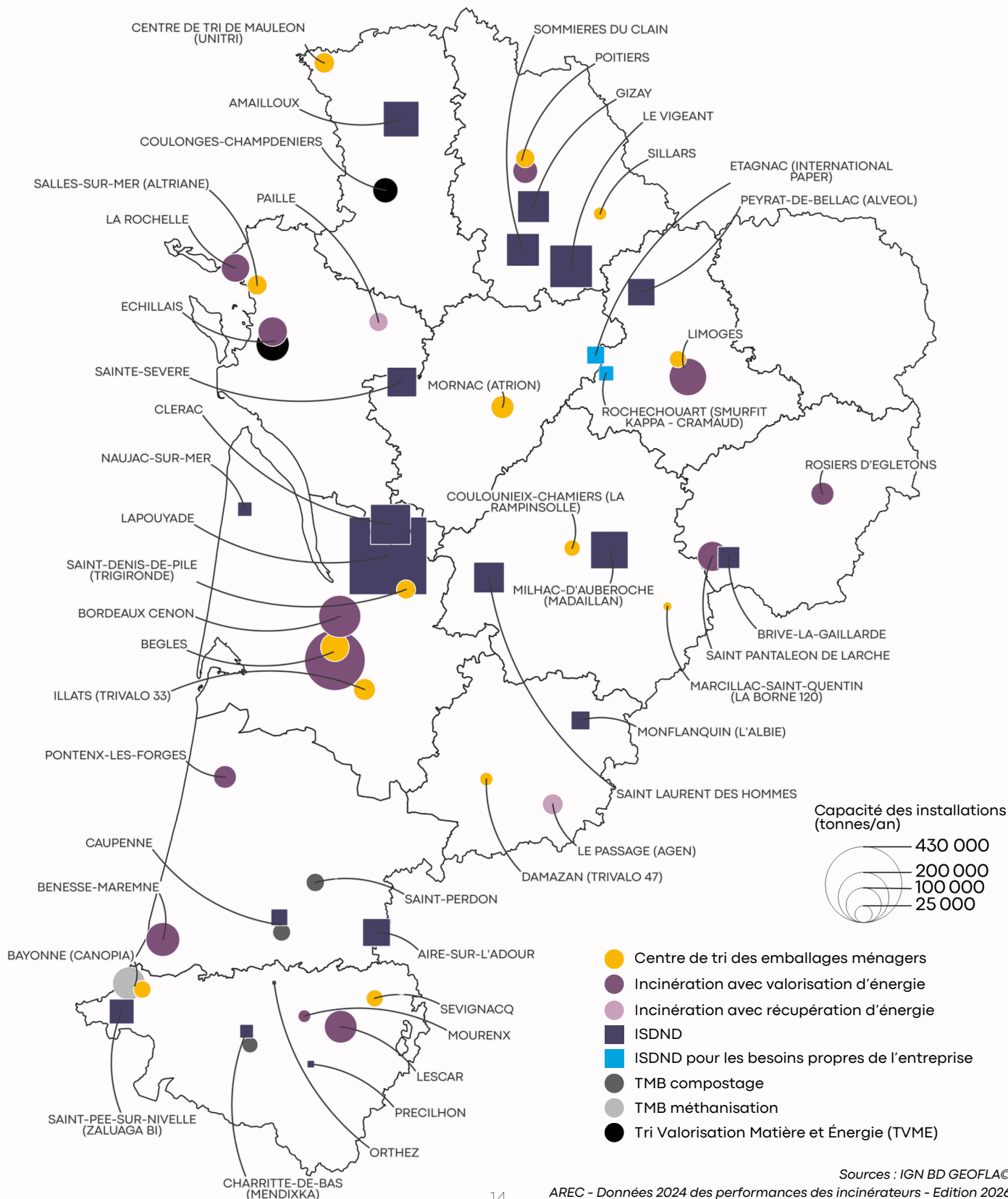
Traitement des déchets non dangereux non inertes en Nouvelle-Aquitaine



Installations régionales de tri, valorisation et élimination des déchets non dangereux, non inertes

INSTALLATIONS DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS, D'INCINÉRATION, DE STOCKAGE ET DE TRI/PRÉPARATION

DES DÉCHETS RÉSIDUELS NON DANGEREUX NON INERTES EN RÉGION AU 01/01/2026



Sources : IGN BD GEOFLA©

AREC - Données 2024 des performances des incinérateurs - Edition 2026

Au 1er janvier 2026

55 installations

recensées, dédiées au tri des emballages ménagers, à l'incinération, au stockage et au prétraitement (tri mécano-biologique, tri/préparation mécanique) des déchets résiduels

INSTALLATIONS DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS, D'INCINÉRATION, DE STOCKAGE ET DE TRI/PRÉPARATION DES DÉCHETS RÉSIDUELS EN RÉGION AU 01/01/2026

INSTALLATIONS RECENSÉES AU 01/01/2026	NOMBRE	CAPACITÉ (T/AN)
CENTRES DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS	14	406 000
INSTALLATIONS DE PRÉTRAITEMENT DES OMR	6	289 700
INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND)*	21	1 566 400
INCINÉRATEURS AVEC VALORISATION D'ÉNERGIE**	12	1 052 000
AUTRES INCINÉRATEURS	2	65 000

*dont 2 unités internes à des entreprises (43 000 t/an)

**au regard des performances des incinérateurs observées au cours de l'année 2024

Sources : AREC - Données 2026 - Edition 2026

L'Article R-541-8-1 du code de l'environnement définit un **Combustible Solide de Récupération (CSR)** comme " un déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ".

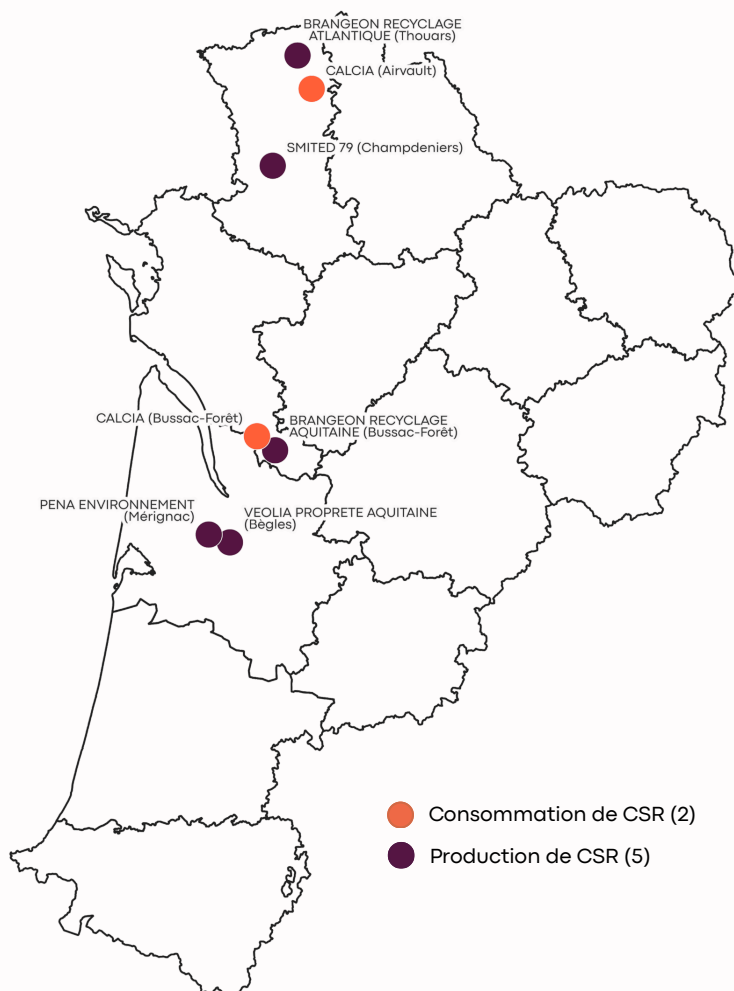
INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION DE COMBUSTIBLES

SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR) EN FONCTIONNEMENT EN RÉGION AU 01/01/2026

Au 1er janvier 2026

7 installations

recensées, dédiées à la préparation et la consommation de CSR en région



Au regard de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, les CSR sont produits à partir de déchets non dangereux non inertes, DMA ou DAE. Ils contribuent à l'objectif de valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

Au 1er janvier 2026, 5 unités de préparation de CSR et 2 unités de consommation (cimenteries) en fonctionnement sont recensées en région.

Déchets ménagers et assimilés régionaux orientés vers de la valorisation

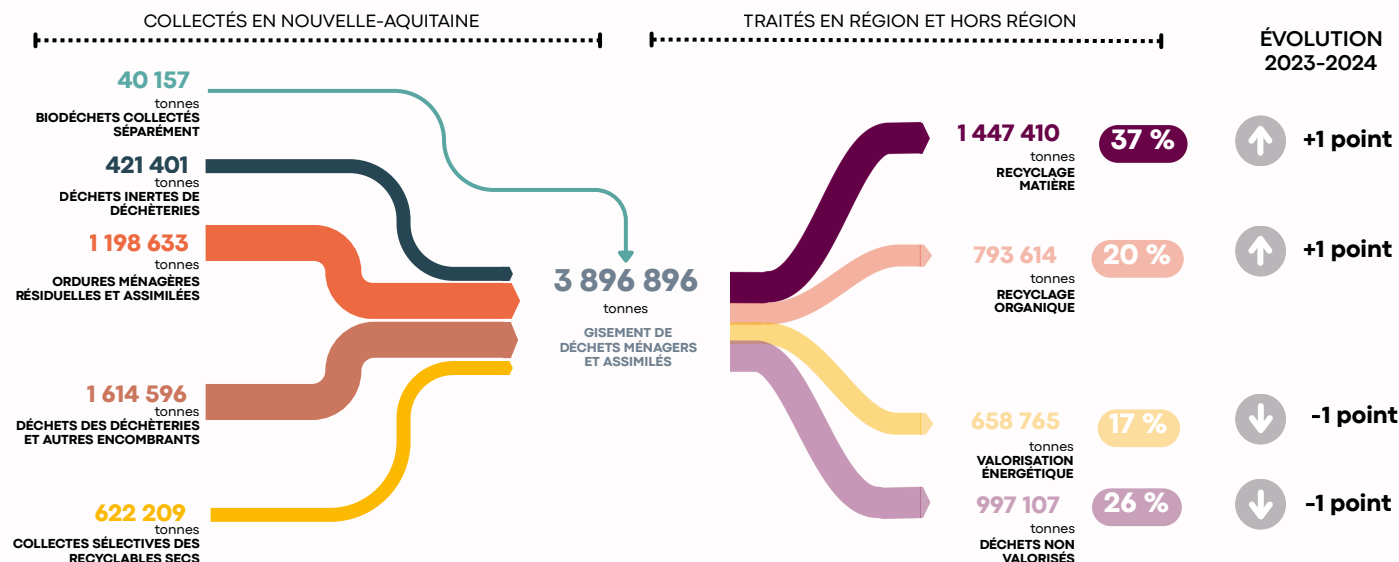
En 2024, 74 % des flux de déchets ménagers et assimilés (gravats et déchets dangereux inclus) sont collectés pour être orientés vers du recyclage matière ou de la valorisation énergétique en Nouvelle-Aquitaine.

+1 point

- par rapport à 2023
- 57 % orientés vers de la valorisation matière et organique (objectif SRADDET : 58 % en 2025)
- 17 % orientés vers de la valorisation énergétique

FLUX ET FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

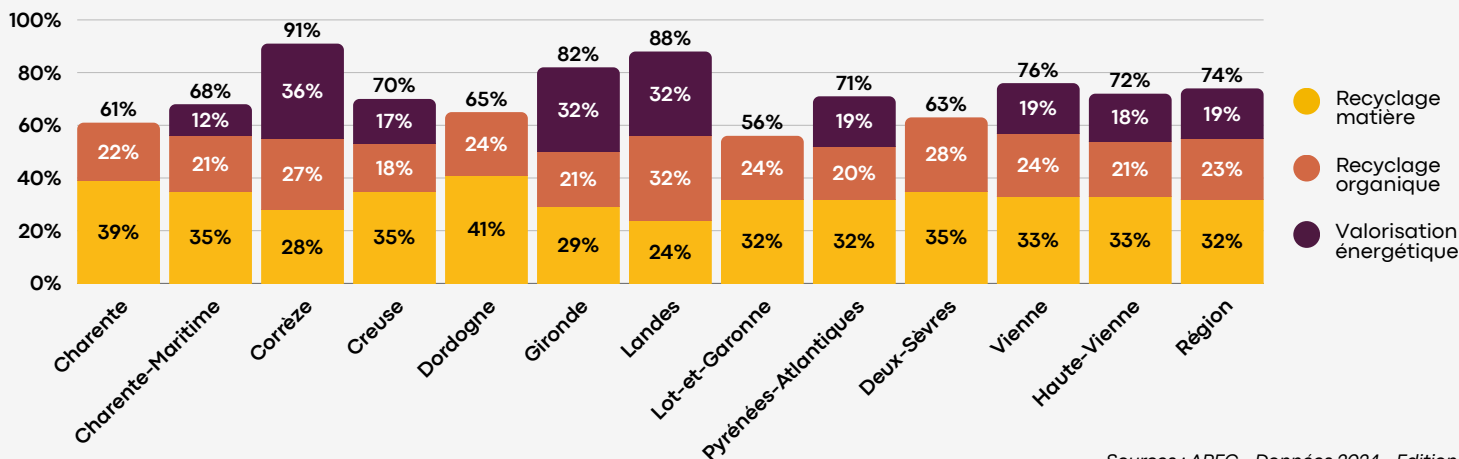
PRODUITS EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2024



Sources : AREC - Données 2024 - Edition 2026

TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (HORS GRAVATS ET DANGEREUX)

« ORIENTÉS VERS » UNE VALORISATION MATIÈRE ET ÉNERGÉTIQUE PAR DÉPARTEMENT EN 2024



Sources : AREC - Données 2024 - Edition 2026

La Gironde, la Corrèze et les Landes présentent des taux de DMA (hors gravats et dangereux) orientés vers de la valorisation dépassant 80 % : ces départements disposent notamment d'incinérateurs avec des rendements énergétiques performants en 2024. La Haute-Vienne et la Vienne sont également équipées de telles installations.

La Creuse, non dotée d'incinérateur, présente une valorisation énergétique de 17 % de ses DMA : une partie des OMR étant traitée sur l'UVE de Limoges. Le Lot-et-Garonne, la Charente, les Deux-Sèvres et la Dordogne présentent les taux de valorisation les plus faibles, en particulier en lien avec l'orientation de leurs résiduels vers du stockage.

Hors valorisation énergétique, les disparités régionales sont moins marquées : les taux de DMA orientés vers une valorisation matière (recyclage matière et organique) varient de 24 à 41 % et ceux du recyclage organique de 18 à 32 %.

58 % des déchets non dangereux non inertes régionaux orientés vers de la valorisation matière (recyclage matière organique)

RECYCLAGE MATIÈRE ET ORGANIQUE DES DÉCHETS PAR DÉPARTEMENT : SITUATION 2024 ET ÉVOLUTION DEPUIS 2015

	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-sèvres	Vienne	Haute-vienne
TAUX 2024	61%	58%	58%	57%	63%	55%	59%	58%	56%	62%	59%	58%
ÉVOLUTION 2015-2024	+9%	+15%	+19%	+16%	+21%	+9%	+3%	+17%	+10%	+9%	+13%	+11%

RÉGION : 58 % EN 2024 +11 % ENTRE 2015 ET 2024

Source : AREC - Données 2024 - Edition 2026

Remarque : Le présent indicateur est calculé sur l'ensemble des déchets, qu'ils soient produits par les ménages, les collectivités ou les entreprises.

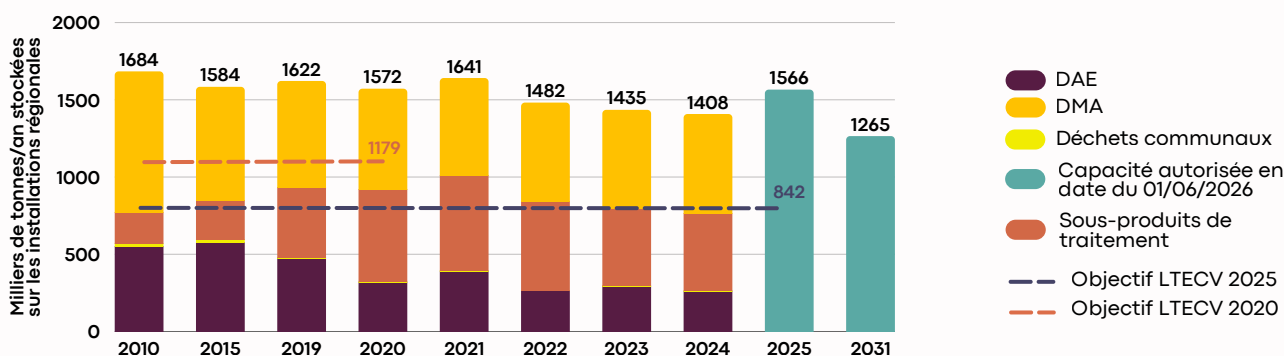
Entre 2015 et 2024, les taux de valorisation matière des déchets non dangereux, non inertes (recyclage matière et organique) progressent à l'échelle régionale. En 2024, ils dépassent de 3 points ceux observés en 2023. Les résultats varient selon les départements : de 55 % en Gironde à 63 % en Dordogne et dans les Deux-Sèvres.

POUR BIEN COMPRENDRE :

Les taux de recyclage et valorisation présentés ci-avant sont **calculés sur la base des déchets dits « orientés vers »** les différentes installations de recyclage, compostage et valorisation énergétique, c'est-à-dire qu'ils sont établis sur la base des déchets entrants dans ces installations, a contrario des taux de recyclage et de valorisation des déchets réellement valorisés.

Déchets non dangereux non inertes stockés en région : une diminution amorcée mais encore insuffisante (2010-2024)

ÉVOLUTION DU STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES EN RÉGION (2010-2024)



Sources : AREC - Données 2024 - Edition 2026

La LTECV fixe deux objectifs de réduction ds déchets non dangereux non inertes admis en stockage :

- 30 % en 2020 par rapport à 2010, et -50 % en 2025.
- En 2020, l'objectif n'a pas été atteint malgré une baisse observée intensifiée.
- En 2024, les tonnages stockés sont les plus faibles enregistrés depuis 2010.
- La baisse observée entre 2010 et 2024 est de 16 % (-2 % entre 2023 et 2024).

Le contexte régional complique l'atteinte des objectifs, du fait en particulier de **capacités autorisées aux horizons 2025 et 2031, largement supérieures aux valeurs cibles de la LTECV** reprises dans le volet DECHET du SRADDET.

Les capacités régionales de stockage importantes masquent cependant des **déficits locaux de traitement des déchets résiduels**.



Focus sur les flux de biodéchets en Nouvelle-Aquitaine

Les biodéchets sont définis par l'article L.541-1-1 du Code de l'Environnement comme " les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ".

En 2022

3 millions de tonnes

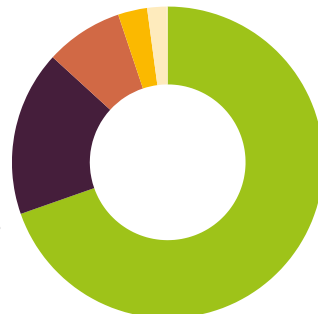
de biodéchets produits dont près d'un tiers de déchets alimentaires

RÉPARTITION DU GISEMENT RÉGIONAL DE

BIODÉCHETS EN 2022 PAR ORIGINE

DE PRODUCTION

- Déchets verts
- Industrie agro-alimentaire
- Ménages
- Restauration commerciale et collective
- Grandes et moyennes surfaces
- Petits commerces



Sources : AREC, méthodologie du Schéma Régional Biomasse - Données 2022 - Edition 2026

Le règlement européen (CE) n°1069/2009 classe les **sous-produits animaux en trois catégories** sur la base de leur risque potentiel pour la santé humaine et animale, et l'environnement. Il définit la manière dont les matières de chaque catégorie doivent ou peuvent être éliminées ou valorisées.

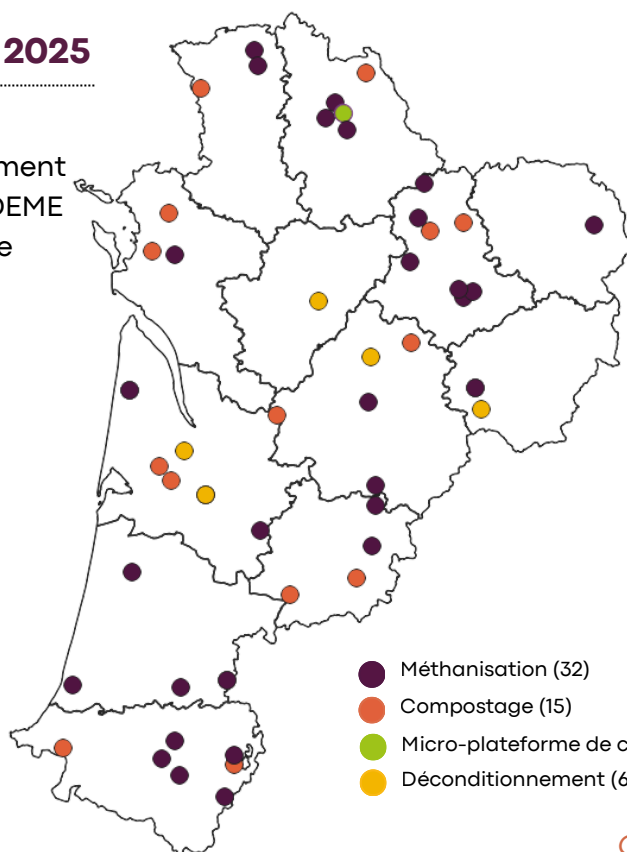
Les **déchets de cuisine et de table** sont soumis à la réglementation sanitaire qui prévoit que certaines matières puissent être valorisées pour produire des engrais organiques ou amendements dans des **unités agréées pour l'utilisation de sous-produits alimentaires de catégorie 3**.

INSTALLATIONS AGRÉÉES POUR LE PRÉTRAITEMENT DES DÉCHETS ALIMENTAIRES (SPA3) EN 2025 ET LEUR TRAITEMENT EN 2024

En septembre 2025

6 installations

de déconditionnement recensées par l'ADEME Nouvelle-Aquitaine



En 2024, 15 installations de compostage, 1 micro -plateforme de compostage et 32 installations de méthanisation disposent d'un agrément pour le traitement de sous-produits animaux de catégorie 3 (SPA3).

En 2024

54 installations

agréées recensées pour le traitement des biodéchets alimentaires (SPAN3)

EN SAVOIR +

[Consultez toutes les données de l'étude filière sur les Biodéchets](#)



Production et traitement des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine

En 2024, plus de 638 milliers de tonnes de déchets dangereux ont été produites en région, soit 29% de plus qu'en 2015 alors que le SRADDET vise une stabilisation de la production aux horizons 2025 et 2031.

44% de ces tonnages ont été traités sur le territoire régional et presque autant dans les autres régions ; 13% ont été envoyés à l'étranger.

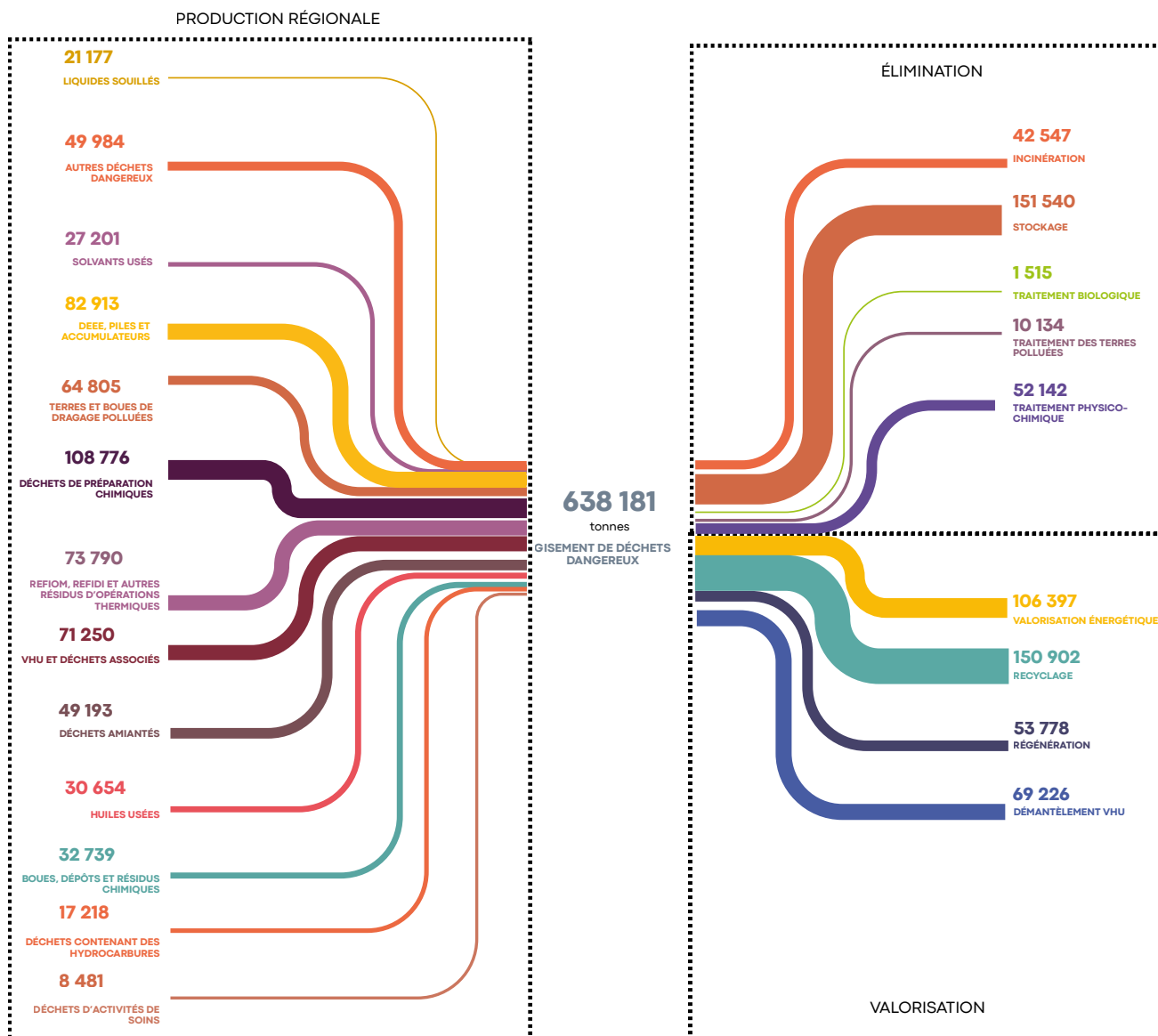
40% des déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine ont suivi une filière d'élimination et 60% ont été valorisés.

En 2024

638 milliers de tonnes
de déchets dangereux produits

FLUX (EN TONNE) ET FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS

EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2024



Source : AREC/GEREP - Données 2024 - Edition 2026

EN SAVOIR +

Consultez les [données de production](#) et de [traitement des déchets dangereux](#)



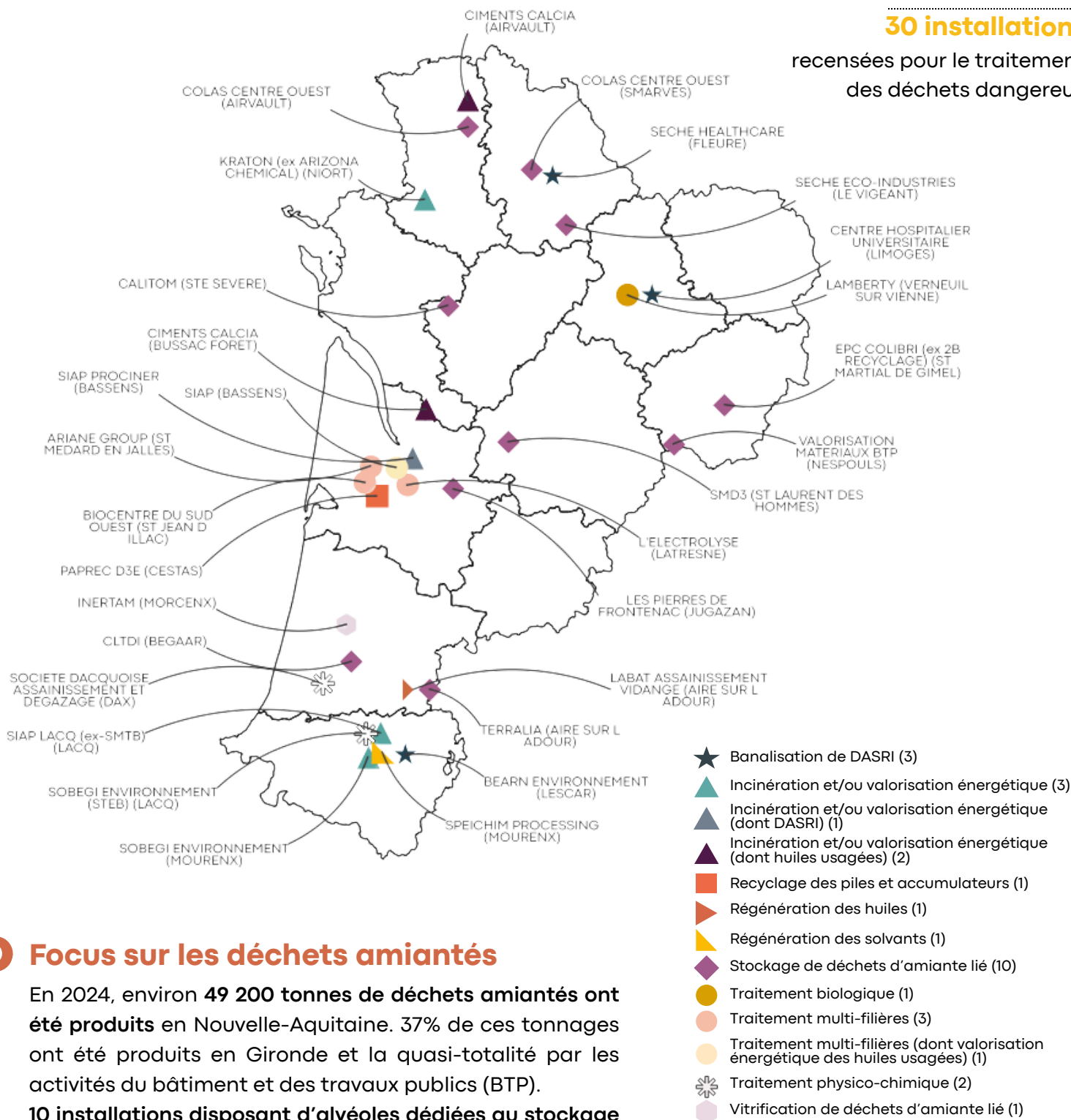
Production et traitement des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX EN RÉGION EN 2024

En 2024

30 installations

recensées pour le traitement des déchets dangereux



Focus sur les déchets amiantés

En 2024, environ **49 200 tonnes de déchets amiantés ont été produits** en Nouvelle-Aquitaine. 37% de ces tonnages ont été produits en Gironde et la quasi-totalité par les activités du bâtiment et des travaux publics (BTP).

10 installations disposant d'alvéoles dédiées au stockage de l'amiante et 1 installation proposant une valorisation par un procédé de vitrification ont pris en charge de l'amiante en région en 2024.

Un peu plus de 39 000 tonnes de déchets amiantés ont ainsi été traités en Nouvelle-Aquitaine dont la quasi-totalité (94%) en provenance de la région.

Sources : IGN BD GEOFAL©
AREC/GEREP - Données 2024 - Edition 2026

EN SAVOIR +

Consultez les [données de production et de traitement des déchets dangereux](#)



OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
Déchets
Économie
Circulaire

Pour retrouver toutes les données détaillées de
l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire
www.ordec.arec-nouvelleaquitaine.com



Toutes les publications de l'AREC sont disponibles en ligne sur
www.arec-nouvelleaquitaine.com/mediatheque
ou sur demande à info@arec-na.com

L'AREC Nouvelle-Aquitaine est financée majoritairement par
la Direction Régionale de l'ADEME et
le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.



60 rue Jean-Jaurès
CS 90452
86011 Poitiers Cedex

05 49 30 31 57
info@arec-na.com
www.arec-nouvelleaquitaine.com
[@AREC_NA](https://www.instagram.com/AREC_NA)